



Chapitre 5 : Social

5.5.1-5.5.4 Conditions de Travail

Conditions de travail

Dans cette activité, nous examinerons les conditions de travail telles que **les heures de travail** et **le congé parental** et nous aborderons les sujets avec des études de cas.



5.5 Conditions de Travail

N°	Exigences fondamentales	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.1	<p>Les travailleurs ne dépassent pas huit <u>heures de travail normales</u> par jour ni 48 heures par semaine. Ils bénéficient d'une pause de 30 minutes après six heures de travail consécutives et d'une journée complète de repos après six jours de travail consécutifs. Les gardiens ne dépassent pas 60 heures par semaine ou la réglementation applicable, selon la norme la plus stricte.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919. Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.</p>	✓	✓	✓	✓
5.5.2	<p>Les <u>heures supplémentaires</u> sont volontaires et uniquement autorisées si :</p> <p>a) C'est demandée en temps opportun.</p> <p>b) C'est rémunéré conformément à la législation nationale ou au CC, selon ce qui est le plus élevé ; si aucun des deux n'existe, rémunéré au moins 1,5 fois le salaire régulier.</p> <p>c) Cela n'accroît pas les risques pour la santé et la sécurité ; les taux d'incidents liés aux heures supplémentaires sont suivis et réduits si nécessaire.</p> <p>d) Les travailleurs disposent d'un transport sécurisé pour rentrer chez eux.*</p>	✓	✓	✓	✓

Lisez les exigences et leur applicabilité avant de passer à la page suivante.

- e) La durée totale de la semaine de travail ne dépasse pas 60 heures, sauf dans des cas exceptionnels.*
- f) Les travailleurs ont droit à une pause de 30 minutes après 6 heures de travail et à un repos d'au moins 10 heures consécutives chaque période de 24 heures.
- g) Un registre des heures régulières et des heures supplémentaires est tenu.*
- h) Pour certaines activités telles que la récolte, qui doivent être accomplies dans une fenêtre de temps limitée de jusqu'à 6 semaines, les heures supplémentaires peuvent atteindre 24 heures par semaine pendant un maximum de 12 semaines par an, et les travailleurs peuvent être amenés à travailler jusqu'à 21 jours consécutifs.

*Des conditions s'appliquent dans des situations particulières.

Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

Recueil de directives pratiques de l'OIT sur santé et sécurité en agriculture, 2010

Conférence Internationale sur le Travail, 107ème Session, 2018, Étude générale sur les outils liés au temps de travail

Pour les petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :

- 10 travailleurs temporaires ou plus intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou
- 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire

5.5.1

Les travailleurs ne dépassent pas huit heures de travail régulières par jour ou 48 heures par semaine, bénéficient de pauses et de jours de congé



Pour garantir que les travailleurs ne soient **pas exploités** et pour protéger leur bien-être, l'exigence 5.5.1 fixe des conditions pour les heures de travail régulières pour les titulaires de certificat.

- Les heures de travail régulières consistent en **un maximum de 8 heures par jour**.
- Une semaine de travail est d'un maximum de **48 heures par semaine**.
- Après **6 heures consécutives de travail**, il devrait y avoir au moins **30 minutes de pause**.
- Après **6 jours consécutifs de travail**, il devrait y avoir au moins **un jour complet de repos**.

Cette exigence contient une exception pour les gardes. Leurs heures de travail régulières ne devraient pas dépasser **60 heures par semaine**, ou la réglementation applicable, selon la plus stricte.

Etude de cas

Examinons le scénario suivant dans une plantation de thé.



Il y a plus de 10 travailleurs permanents sur cette plantation de thé certifiée individuellement . Ils travaillent **six jours par semaine**. Chaque jour de travail, les travailleurs commencent leur journée à **7 heures du matin** et terminent leur journée à **15 heures**.

Les travailleurs ne prennent aucune pause pendant leur journée de travail de 8 heures.

?

Ces conditions de travail sont-elles conformes à la norme ?

Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante.

Etude de cas - Solution



La réponse est "**Non**", ces conditions de travail peuvent avoir des conséquences négatives sur la santé et le bien-être des travailleurs.

Bien que les travailleurs ne dépassent pas la limite maximale de 8 heures de travail par jour, et qu'il y ait un jour de congé après 6 jours de travail consécutifs, **ils devraient également prendre au moins une pause quotidienne de 30 minutes pour se reposer.**



Les heures supplémentaires doivent être :

- **Volontaires**
- **demandées** en temps voulu
- **payées** conformément à **la loi nationale** ou à la convention collective (selon ce qui est le plus élevé), ou au minimum 1,5 fois le salaire régulier
- **ne doit pas augmenter les risques pour la santé et la sécurité** (les taux d'incidents pendant les heures supplémentaires sont surveillés et les augmentations doivent être traitées)

La direction doit tenir un **registre** des heures régulières et supplémentaires.



- La durée totale de travail ne doit pas excéder **60 heures**, sauf dans des cas particuliers tels que pendant la récolte
- Les travailleurs bénéficient d'une **pause de 30 minutes après 6 heures** de travail et d'au moins 10 heures de repos consécutives par période de 24 heures.
- Pour **des activités spécifiques** comme la récolte qui doivent être terminées dans une courte période allant jusqu'à 6 semaines, les heures supplémentaires peuvent atteindre **24 heures par semaine pour un maximum de 12 semaines par an**, et les travailleurs peuvent travailler jusqu'à 21 jours consécutifs.
- Sous certaines conditions, il faut s'assurer que les travailleurs ont un transport sûr pour rentrer chez eux

N°	Exigence fondamentale	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.3	<p>Les travailleurs permanents ont droit à un congé parental payé conformément à la loi applicable. En l'absence de législation applicable, les travailleuses reçoivent un congé maternité payé d'au moins 12 semaines, dont au moins six semaines sont prises après la naissance. Elles peuvent reprendre leur travail après le congé de maternité dans les mêmes termes et conditions et sans discrimination, perte d'ancienneté ou déduction de salaire.</p> <p>Les travailleuses qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché reçoivent des emplois du temps de travail flexibles et des adaptations sur le lieu de travail. Les femmes qui allaitent ont deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et un lieu pour allaiter l'enfant.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 183) sur la protection de la maternité, 1952</p> <p><i>Pour les Petites exploitations agricoles, l'exigence s'applique uniquement si elles embauchent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 travailleurs temporaires ou plus, intervenant chacun pendant 3 mois consécutifs ou plus, et/ou - 50 travailleurs temporaires ou plus par année calendaire 	✓	✓	✓	✓



Lisez l'exigence et son applicabilité avant de passer à la page suivante

5.5.3

Les travailleurs permanents ont droit à un congé parental payé, à des droits et à des avantages...

Ces avantages sont versés conformément à la loi applicable.

En l'absence de législation applicable, les travailleuses reçoivent un congé de maternité payé d'au moins 12 semaines, dont au moins six semaines sont prises après la naissance.

Après le congé, les travailleuses peuvent retourner à leur poste dans les **mêmes conditions** et **termes** et sans discrimination. Elles ne doivent pas perdre d'ancienneté ni subir de réduction de salaire.



5.5.3

Aménagements de travail flexibles pour les travailleurs enceintes et allaitantes

Les travailleuses qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché reçoivent des emplois du temps de travail flexibles et des adaptations sur le lieu de travail.

Les femmes qui allaitent ont deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et un lieu pour allaiter l'enfant.



Etude de cas

Examinons un exemple de cas



Un travailleur permanent d'une plantation de bananes a récemment eu un enfant. Après la naissance, le responsable de la ferme a accordé au travailleur **un congé de maternité de 3 mois**.

La travailleuse n'a pas été **payée** pendant son congé, mais le responsable de la ferme a promis qu'une fois la travailleuse de retour, elle pourrait retrouver son **ancien emploi** et **recevoir le même salaire** qu'auparavant.

?

Le responsable de la ferme a-t-il pris la bonne approche ?

Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante.

Etude de cas - Solution



La réponse est « Non ».

Bien que le responsable ait accordé à la travailleuse un congé parental, ce congé aurait dû être **rémunéré**.

Même en l'absence d'une loi sur le congé parental rémunéré dans un pays, la norme stipule que les travailleurs doivent recevoir **au moins 12 semaines de congé de maternité** rémunéré, dont au moins six semaines doivent être prises après la naissance.

Etude de cas

Regardons un autre exemple de cas.



Le secrétaire d'une coopérative de café a eu un bébé. Après **quatre mois de congé de maternité**, elle est revenue au travail. Elle a toujours le **même salaire** et les **mêmes horaires de travail** de 8h à 17h avec **une heure de pause déjeuner** à midi.

La coopérative lui permet également de travailler de chez elle une fois par semaine.

Comme elle allaite son enfant, elle doit tirer son lait pendant les heures de travail au bureau. **Elle le fait deux fois par jour pendant qu'elle travaille.**

Elle partage le bureau avec d'autres collègues de la coopérative.

?

Ces conditions de travail sont-elles appropriées pour la nouvelle mère ?

Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante.

Etude de cas - Solution



La réponse est « Non ».

Après son retour de congé de maternité, cette travailleuse devrait se voir offrir **deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour pour allaiter** et dans ce cas, pour tirer son lait.

Elle devrait également disposer d'un **espace approprié** pour tirer son lait.

N°	Exigence spécialisée	Certification de groupe			Certific. indiv.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Direction du groupe	Petites/Grandes
5.5.4	<p>Les enfants des travailleurs qui sont en dessous de l'âge minimum de travail applicable et qui accompagnent leurs parents sur le lieu de travail doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se voir fournir un espace sécurisé adapté à leur âge. • Être sous surveillance continue d'adultes en tout temps. <p>Recueil de directives pratiques de l'OIT sur santé et sécurité en agriculture, 2010</p>	✓	✓	✓	✓



Lisez l'exigence et son applicabilité avant de passer à la page suivante

5.5.4

Conditions sûres pour les jeunes enfants des travailleurs accompagnant leurs parents au travail

Les travailleurs avec de jeunes enfants doivent souvent amener les enfants avec eux au travail.

Dans ces cas, les enfants qui sont en dessous de l'âge minimum de travail applicable doivent être :

- Fournis avec une **zone sécurisée** appropriée à leur âge
- Sous **supervision continue** par des adultes



Etude de cas

Regardons un autre exemple de cas



Dans une plantation de café, il est interdit aux enfants d'être impliqués dans la production agricole.

Par conséquent, pendant que les travailleurs de la récolte cueillent le café, **leurs petits enfants restent seuls dans le logement des travailleurs.**

?

Ces conditions sont-elles sûres et appropriées pour les petits enfants ?

Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante.

Etude de cas - Solution



La réponse est « Non ».

Le critère 5.5.4 exige que les enfants des travailleurs aient **un endroit sûr**, où ils sont **sous la surveillance constante d'adultes**.

Il n'est pas sûr que les enfants des travailleurs restent seuls dans le logement des travailleurs.

Etude de cas

Cet exemple de cas concerne une petite ferme de cacao.



La petite ferme de cacao a trois travailleurs permanents masculins et une travailleuse. La travailleuse a récemment eu un bébé.

Un mois après la naissance du bébé, elle a recommencé à travailler à la ferme. Puisqu'il n'y a **pas d'endroit sûr pour laisser le bébé** ou personne avec qui laisser le bébé, **elle porte son bébé sur son dos pendant qu'elle récolte le cacao.**

Amener des enfants au travail n'est pas interdit par la loi dans le pays.

Puisqu'il n'y a également pas de salle d'allaitement à la ferme, elle allaite son enfant à l'extérieur.

?

Ces conditions de travail sont-elles sûres et appropriées ?

Réfléchissez à la réponse avant de passer à la page suivante.

Etude de cas - Solution



La réponse est « Oui ».

Puisqu'il s'agit d'une petite ferme sans travailleurs temporaires, l'exigence sur les arrangements de travail flexibles pour les travailleurs enceintes et allaitantes n'est pas applicable.

Cette ferme est également conforme à 5.5.4 car amener des enfants au travail n'est pas interdit par la loi dans le pays. La mère doit s'assurer que son travail et l'équipement utilisé ne mettent pas son enfant en danger.



**RAINFOREST
ALLIANCE**

rainforest-alliance.org